

# **RAPPORT MUNICIPAL N° 214**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. le Conseiller  
communal Bernhard Willi "Pour un marquage  
piétons au chemin de Calève"**

**Délégué municipal : M. Claude Dupertuis**

Nyon, le 2 mai 2011

## **NYON · PRÉAVIS N° 214 AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport au postulat de M. le Conseiller communal Bernhard Willi, déposé à la séance du Conseil communal du 30 août 2010, qui demande l'aménagement d'un marquage pour les piétons au chemin de Calève, à la hauteur du Garage de Nyon A. et S. Chevalley SA.

Avant de répondre à cette demande précise, nous souhaitons rappeler la procédure qui a été appliquée pour un tel projet routier.

La modification du gabarit routier d'une route cantonale exige l'application de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3 et 10).

En mars 2007, il a été soumis un dossier complet de plans et un rapport technique au Service cantonal des routes pour un examen préalable.

Les différents services cantonaux concernés par l'examen préalable, et en particulier le Service de la mobilité, n'ont pas formulé de remarque sur les aménagements proposés sur les chemins de la Vuarpillière et de Calève.

Ceci précisé, la Municipalité a été interpellée sur la question du marquage pour piétons qui fait l'objet de ce postulat. Notre Autorité relève que le chemin public de Calève, à caractère agricole, est adapté sur sa partie supérieure afin de permettre une utilisation et un usage conformes au plan de quartier, permettant les accès et circulation liés à l'extension du Garage de Nyon A. et S. Chevalley SA.

Néanmoins et compte tenu des remarques faites, la Municipalité a réexaminé une fois encore l'opportunité de faire ce balisage, sur le plan de la sécurité routière.

Finalement, décision a été prise de peindre cette bande longitudinale pour piétons partant du principe que ce dispositif permettait de "guider" les piétons et d'attirer l'attention des automobilistes sortant de la cour du garage.

La réalisation a été effectuée dans le courant du mois de mars 2011.

## NYON · PRÉAVIS N° 214 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Nyon

**vu** le rapport municipal N° 214 concernant la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Bernhard Willi «Un marquage piétons au chemin de Calève»,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

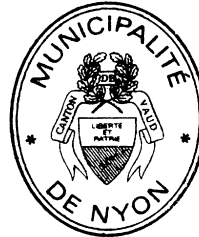
**décide :** de prendre acte du rapport municipal N° 214 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Bernhard Willi "Un marquage piétons au chemin de Calève".

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mai 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire :

R. Leiggener